

## Idée et figure de l'empire dans *l'Esprit des lois*

Jean Ehrard

---

**Édition électronique**URL : <https://journals.openedition.org/siecles/2653>DOI : [10.4000/siecles.2653](https://doi.org/10.4000/siecles.2653)

ISSN : 2275-2129

**Éditeur**

Centre d'Histoire "Espaces et Cultures"

**Édition imprimée**

Date de publication : 1 juin 2003

Pagination : 41-54

ISSN : 1266-6726

**Référence électronique**

Jean Ehrard, « Idée et figure de l'empire dans *l'Esprit des lois* », *Siècles* [En ligne], 17 | 2003, mis en ligne le 06 juillet 2015, consulté le 10 juin 2022. URL : <http://journals.openedition.org/siecles/2653> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/siecles.2653>

---

# IDÉE ET FIGURES DE L'EMPIRE DANS L'ESPRIT DES LOIS

La base de données *Frantext* répertorie dans l'œuvre de Montesquieu trois cent soixante-huit occurrences du mot — dont cinquante-quatre dans les *Lettres persanes*, cent neuf dans les *Romains*, cent soixante-cinq dans *L'Esprit des lois* : à ces références il faut en ajouter une dizaine d'autres, dans les cahiers de Montesquieu, *Pensées* et *Spicilège*, que *Frantext* laisse de côté. Sans s'interdire des excursions dans le reste de l'œuvre, notre analyse se concentrera, par souci d'homogénéité et de cohérence, sur le seul *Esprit des lois*.

Dès les premières pages s'affirme la complexité d'une notion trop « composée » pour être primitive, et c'est l'argument que l'auteur oppose à Hobbes. Contre le philosophe anglais, Montesquieu nie que l'état de nature soit un état de guerre :

*« Dans cet état, chacun se sent inférieur ; à peine chacun se sent-il égal. On ne chercherait donc point à s'attaquer, et la paix serait la première loi naturelle. »*

*Le désir que Hobbes donne d'abord aux hommes de se subjuguier les uns les autres, n'est pas raisonnable. L'idée de l'empire et de la domination est si composée, et dépend de tant d'autres idées, que ce ne serait pas celle qu'il aurait d'abord ».*

Pour Montesquieu une formule comme «*L'Empire, c'est la paix*» serait donc un paradoxe. Car l'idée d'empire est au contraire liée à celle de guerre, de violence et de «*domination*». Il en est ainsi, malgré toutes les nuances apportées par ailleurs, pour l'explication de la diversité des lois et des mœurs, où le climat est proclamé «*le premier de tous les empires*» (XIX, 4) : un empire qui rend compte tout particulièrement de la diffusion du despotisme et de l'esclavage. Il en est ainsi sur le plan moral et dans les relations entre les deux sexes. Sur ce point les *Lettres persanes* suggéraient entre Orient et Occident une sorte de symétrie : quatre références à l'empire des hommes sur les femmes en Orient (XXXVIII — deux fois —, XCVI et CXLI); mais trois à l'inverse pour l'empire des femmes occidentales sur les hommes (XXXVIII, LVI, LXXIX). La solution de synthèse, la paix dans la guerre des sexes, serait-elle là aussi le modèle anglais, et une relative «*séparation*» des femmes et des hommes, à la façon de ce qui paraît rapprocher quelque peu, à lire *L'Esprit des lois*, la libre Angleterre du despotisme oriental (XIX, 27 et XVI, 8) ? La question suggérée ici reste cependant en suspens, peut-être parce que rendue moins pressante par un constat rassurant : dans les «*pays tempérés*» le climat pousse à «*une espèce d'égalité dans les deux sexes*». Il en va tout autrement dans les climats chauds où les filles sont nubiles très jeunes :

«*Elles sont vieilles à vingt ans : la raison ne se trouve donc jamais chez elles avec la beauté. Quand la beauté demande l'empire, la raison le fait refuser; quand la raison pourrait l'obtenir, la beauté n'est plus. Les femmes doivent être dans la dépendance...*» (XVI, 2).

C'est de même le climat qui impose en Orient et dans le Midi non seulement la séparation des femmes, mais leur enfermement, seul moyen de préserver la société des désordres de la passion. En Orient la «*servitude domestique*» est donc en cohérence avec le gouvernement despotique, lui-même lié à la chaleur du climat, alors que «*l'empire sur les femmes*» serait peu compatible avec la liberté des gouvernements modérés (XVI, 9). Cette contrainte n'est nullement nécessaire «*dans nos pays du Nord [...] où l'amour a sur le cœur un empire si réglé, que la moindre police suffit pour les conduire*» (*ibid.*, 11). L'Occident a la chance que des

passions plus douces s’y plient plus facilement aux règles de la raison. C’est cependant par antiphrase, pour que le choc des mots rende l’expression plus frappante, que le pouvoir de celle-ci est qualifié d’« empire » :

*« La raison a un empire naturel ; elle a même un empire tyrannique : on lui résiste, mais cette résistance est son triomphe : encore un peu de temps, et l’on sera forcé de revenir à elle » (XXVIII, 38).*

L’anthropologie optimiste du Philosophe réagit sur un ton paradoxal à toute une tradition de pessimisme chrétien. Elle ne fait pas seulement confiance à la raison, mais aussi à la vertu, voyant en celle-ci — et là encore non sans paradoxe — « l’empire du monde le plus durable » (XIX, 25). Mais elle ne ferme pas les yeux sur la force du préjugé, notamment du préjugé religieux. Le « commerce des Indes » sera toujours déséquilibré : l’Inde vend à l’Occident, mais ne lui achète pas. Car ses habitants n’ont pas nos besoins :

*« Leur climat ne leur demande ni ne leur permet presque rien de ce qui vient de chez nous. Ils vont en grande partie nus ; les vêtements qu’ils ont, le pays les leur fournit convenables ; et leur religion, qui a sur eux tant d’empire, leur donne de la répugnance pour les choses qui nous servent de nourriture » (XXI, 1).*

Ce n’est certes pas le seul point d’opposition entre la religion et l’esprit de commerce, et l’on sait les libertés que Montesquieu s’autorise avec les prescriptions du catholicisme romain quand il prend la défense du prêt à intérêt (XXI, 20) ou qu’il critique le nombre excessif des fêtes religieuses (XXIV, 23). A son avis les Indiens seraient plus éclairés et plus heureux si leurs échanges avec l’étranger n’étaient pas à sens unique : car si le commerce « corrompt les mœurs pures », il « guérit des préjugés destructeurs » (XX, 1). Son histoire « est celle de la communication des peuples » (XXI, 5). Et l’auteur des *Lettres persanes* sait combien importe, pour se défaire des présupposés funestes, la découverte de l’autre. Aussi celui de *L’Esprit des lois* n’hésite-t-il pas à répéter, fût-ce contre l’évidence de conflits coloniaux qui sont d’abord des conflits commerciaux, que « l’effet naturel du commerce est de porter à la paix » (XX, 2). L’Europe commerçante de son temps, bien qu’une dérive despotique menace

sourdemment l'équilibre politique de ses monarchies, est une Europe à vocation pacifique, une Europe éclairée, une Europe de liberté. C'est cette conviction qui dicte la *Très humble remontrance aux Inquisiteurs d'Espagne et de Portugal*, symboliquement attribuée à un Juif :

« Vous vivez dans un siècle où la lumière naturelle est plus vive qu'elle n'a jamais été, où la philosophie a éclairé les esprits, où la morale de votre Evangile a été plus connue, où les droits respectifs des hommes les uns sur les autres, l'empire qu'une conscience a sur une autre conscience, sont mieux établis... » (XXV, 13).

Un empire mieux établi, est-ce encore un empire ? La vie en société implique que les hommes aient des *droits* les uns sur les autres, des droits légitimes parce que réciproques, mais « *les lois ne se chargent de punir que les actions extérieures* » (XII, 11). Il ne saurait donc y avoir de droit, ni *a fortiori*, d'empire, c'est-à-dire de domination, d'une conscience sur une autre. Lecteur attentif de Bayle, proche de la Réforme par beaucoup de ses analyses, sinon par la religion de sa femme, opposant résolu au despotisme de Louis XIV et à la Révocation de l'Edit de Nantes, Montesquieu revendique tranquillement, dans une France « *fille aînée de l'Église* » la liberté de conscience. L'idée d'empire est incompatible avec les exigences de la conscience.

Cette analyse s'éclaire quand on passe du plan moral au plan politique. Il est évident d'abord que, dans la perspective de Montesquieu, un empire est une sorte de monstre institutionnel : une réalité de fait, et non l'une des trois formes canoniques de gouvernement qu'il distingue et définit ; peut-être le gouvernement d'un seul, mais dont on ne sait s'il est monarchique ou despotique, sans pouvoir exclure qu'il comprenne aussi des villes libres et des républiques. En deçà de liens juridiques plus ou moins précis, l'empire est un cas de suprématie brute, comme celle que se disputaient Athènes et Lacédémone (III, 3) ou encore comme la situation des Saxons « *sous l'empire des Francs* » (XXVIII, 1). Mais il peut aussi prendre la forme d'un pouvoir organisé dont il est maladroit de contrarier la logique : de même que l'institution de maires du palais cumulant gouvernement économique et commandement des armées devait provoquer chez les Francs un changement de dynastie (XXXI, 5), déjà

Procopé, « *concurrent de Valens à l'empire* », avait eu tort d'oublier que la distinction des emplois civils et militaires, respectée par Auguste et ses successeurs, « *est de la nature du gouvernement monarchique* » (V, 19). Car si les mots de roi ou de royauté restaient tabous à Rome, le pouvoir impérial y était bien, à l'origine, de nature — ou d'apparence — monarchique.

« *Néron, parvenant à l'empire* » n'avait-il pas prétendu vouloir séparer pouvoir politique et pouvoir judiciaire (VI, 5) ? S'impose de même dans une monarchie la nécessité de séparer pouvoir politique et pouvoir religieux :

*« Dans la monarchie, où l'on ne saurait trop séparer les ordres de l'Etat, et où l'on ne doit point assembler sur une même tête toutes les puissances, il est bon que le pontificat soit séparé de l'empire »*  
(XXXV, 8).

Confondre les ordres au lieu de les séparer, c'est le propre du pouvoir despotique. On comprend mieux que le despotisme soit l'horizon de l'empire si l'on considère le pouvoir impérial non plus dans sa nature incertaine, mais en fonction de l'espace sur lequel s'exerce ce pouvoir dominant. Or cet espace est essentiellement expansif. Espace maritime : les « *Ptolomées* » avaient peut-être déjà conquis la mer Rouge (XXXI, 9); posséder en général « l'empire de la mer » est l'ambition naturelle d'une puissance commerciale ; on le vérifie avec l'Angleterre moderne qui doit à cet empire sa fierté..., sinon son insolence (XIX, 27); on le voit aussi dans l'exemple d'Athènes qui aurait été l'Angleterre de l'Antiquité si seulement la géographie en avait fait une île (XXI, 7); dans le cas de Carthage qui, à la fin de la première guerre punique, « *fut principalement attentive à se conserver l'empire de la mer* », tandis que Rome s'employait à « *garder celui de la terre* » (XXI, 11). Mais l'histoire prouve aussi qu'un tel partage ne pouvait être que provisoire. N'en serait-il pas des empires comme des individus, ceux-ci toujours enclins à abuser du pouvoir qu'ils possèdent (XI, 4), ceux-là à s'agrandir indéfiniment ? S'il ne consacre pas à cette question de chapitre spécifique, Montesquieu suggère fortement par de multiples exemples historiques, que la réponse pour lui ne fait pas de doute.

Il y a, certes, l'exception du Saint Empire romain germanique : un empire sans territoire propre ; mais au XVIII<sup>ème</sup> siècle l'empereur ressemble aux rois de France du haut Moyen-Age, époque où le « *gouvernement politique* » du royaume s'effaça devant le « *gouvernement féodal* » :

« *Le royaume se trouva sans domaine, comme est aujourd'hui l'Empire* » (XXXI, 32).

L'exception donc ne prouve rien ; le Saint Empire, devenu une fiction politique, ne saurait abuser d'une force qu'il ne possède pas. Ce cas particulier n'obscurcit pas une évidence historique : la conquête appelle la conquête, et la loi des empires est de toujours chercher à s'agrandir, cela jusqu'à l'empire de l'univers (XI, 14). En témoigne l'élan de conquête qui, après une double victoire sur les deux ennemis héréditaires, la Grèce et la Perse, entraîne Alexandre en Egypte, puis le pousse jusqu'au Gange :

« *Les marches d'Alexandre sont si rapides, que vous croyez voir l'empire de l'univers plutôt le prix de la course, comme dans les jeux de la Grèce, que le prix de la victoire* » (X, 14).

Moins fulgurantes, mais plus suivies, la formation et l'expansion de l'Empire romain. Mais il est à travers l'histoire et les continents d'autres exemples de grands empires, notamment en Asie où de vastes plaines, aisément envahies, en facilitent la création (XVII, 6). L'Europe moderne elle-même n'est pas à l'abri de semblables ambitions, et un rêve de « monarchie universelle » y a nourri les entreprises guerrières de quelques princes. Le 1<sup>er</sup> de la lune de Saphar, 1712, de Livourne, Usbek annonçait le but de son voyage :

« *Le dessein de Rica et le mien est de nous rendre incessamment à Paris, qui est le siège de l'empire d'Europe* » (*Lettres persanes*, XXIII).

Sans doute est-ce un Persan qui est censé parler de « l'empire d'Europe », et il parle en fonction de ce qu'il sait de sa propre patrie ou des Turcs de l'Empire ottoman, les « *perfides Osmanlins* » (*ibid.*, VI). Mais on a peine à croire à l'innocence des mots dans un ouvrage qui, pour une large part, est une charge contre les folies guerrières du « *Grand siècle* ». Et en

1734 l'auteur précisera son propos dans un opuscule si hardi qu'il le fera détruire — à un exemplaire près — à peine imprimé. Il n'est pas inutile de rappeler que, dans son projet initial, ces *Réflexions sur la Monarchie universelle en Europe* devaient accompagner les *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*. Or, si la chute de Rome était d'avance inscrite dans son agrandissement, la même loi ne vaut-elle pas pour tous les « empires trop étendus » (XXX, 1) ? De fait, la puissance de ceux-ci ne fait jamais illusion très longtemps, et l'histoire révèle leur fragilité. Car leurs dimensions les exposent particulièrement aux agressions extérieures. Des États d'étendue « médiocre » ou moyenne, comme l'Espagne ou la France, sont relativement à l'abri des invasions, la totalité de leurs forces pouvant rapidement se porter en tout point menacé de leurs frontières ; un « vaste État » comme la Perse est au contraire gêné pour concentrer et déplacer ses armées, et très vite l'ennemi est au cœur du pays : « *L'Empire se dissout, la capitale est prise, et le conquérant dispute les provinces avec les gouverneurs* » (IX, 6). La lutte est moins inégale, mais non moins féroce lorsqu'elle oppose deux empires, comme autrefois les Romains et les Parthes, « *deux puissances rivales, qui combattirent, non pas pour savoir qui devait régner, mais exister* » (XXI, 16). Il ne s'agissait plus de vaincre, mais de survivre, fût-ce au prix d'un isolement qui enfermait chacun des deux partis dans une sorte de vaste prison :

*« Entre les deux empires, il se forma des déserts ; entre les deux empires, on fut toujours sous les armes : bien loin qu'il y eût du commerce, il n'y eut pas même de communication. L'ambition, la jalousie, la haine, les mœurs, séparèrent tout » (ibid.).*

Et cela pour le seul bénéfice d'une autre puissance qui tirait les marrons du feu :

*« Ainsi le commerce entre l'Occident et l'Orient, qui avaient eu plusieurs routes, n'en eut plus qu'une ; et Alexandrie étant devenue la seule étape, cette étape grossit » (ibid.).*

Or cette séparation d'avec ses voisins, absurde et autodestructrice, est un trait distinctif du gouvernement despotique :

*« Un pareil Etat sera dans la meilleure situation, lorsqu'il pourra se regarder comme seul dans le monde ; qu'il sera environné de déserts, et séparé des peuples qu'il appellera barbares. Ne pouvant compter sur la milice, il sera bon qu'il détruise une partie de lui-même » (V, 14).*

Telle est la malédiction politique qui frappe les empires. En vain certains princes tentent-ils d'en prévenir les effets : Anastase I<sup>er</sup> tentant vers 500 ap. J.-C. de transformer l'Empire d'Orient en aristocratie par la vente des magistratures (V, 19), ou Néron annonçant au début de son règne son intention de renoncer au monopole de l'exercice de la justice afin que *« les accusateurs et les accusés, dans les murs d'un palais, ne fussent pas exposés à l'inique pouvoir de quelques affranchis »* (VI, 5). Autant de palliatifs provisoires dont la suite des événements ne tarde pas à démontrer le caractère artificiel. Les faits sont têtus, et de même la logique des situations politiques :

*« Un grand empire suppose une autorité despotique dans celui qui gouverne » (VIII, 19).*

Comme un vaste empire est nécessairement très divers, son unité n'est maintenue que par la force. Ce point mérite une attention particulière. On pouvait en effet s'attendre à ce que Montesquieu, penseur de l'universalité dans la diversité, portât au moins cette dernière au crédit des empires. Mais comme *« les grands empires despotiques »* — tels le Japon et la Chine — recherchent avant tout une *« tranquillité »* dont nous savons qu'elle *« n'est point une paix, [...] mais le silence de ces villes que l'ennemi est près d'occuper »* (V, 14), leur tolérance de la diversité rencontre vite ses limites : ainsi en matière religieuse et pour l'accueil des étrangers (XXV, 15). Et si Montesquieu loue Alexandre d'avoir respecté les mœurs et les lois civiles des Perses et autres peuples conquis (X, 14), c'est pour l'opposer à César. Plus généralement, dans la *pax romana*, si vantée, du siècle d'Auguste, il ne veut voir que tyrannie :

*« Les Romains avaient fait de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique un vaste empire : la faiblesse des peuples et la tyrannie du commandement unirent toutes les parties de ce corps immense » (XXI, 15).*

Or un pouvoir fondé sur la violence et la crainte est toujours instable. Les empires n'échappent pas à la contradiction structurelle qui est le propre de tous les états despotiques, quelle qu'en soit la taille : le prince y a impérativement besoin d'une milice, non seulement pour la protection des frontières, mais pour «faire trembler tous ceux à qui on a été obligé de laisser quelque autorité dans l'empire» (X, 16). Mais qui le protégerait lui-même des caprices de cette milice, de cette armée dont il nous est dit qu'elle est d'abord «formidable au prince» (V, 14) ? L'histoire du Mogol, de la Turquie, du Japon est une suite de coups d'Etat militaires, de révolutions de palais, à la façon du Bas-Empire romain. Et si par chance le prince termine sa vie sur le trône, la désignation de son successeur, faute de ces «lois fondamentales» que le despotisme ignore par nature, ne se fait souvent qu'au prix d'une guerre civile (V, 14). «Comment donc concilier la sûreté de l'Etat avec la sûreté de la personne ?», interroge le philosophe. La réponse suggérée ne fait aucun doute : cette conciliation est impossible, si bien qu'en fin de compte le prince se perd lui-même en perdant l'Etat.

Menacé de l'intérieur comme de l'extérieur, celui-ci tend sans cesse à se désagréger. Et cette désagrégation survient à coup sûr quand disparaît la personnalité exceptionnelle qui avait su établir, temporairement, son autorité sur un immense territoire :

*«Lorsqu'on pense à ces trois princes : Pépin, Charles-Martel et Charlemagne ! Sous eux, la nation toujours victorieuse ne vit plus d'ennemis. Mais après eux, il arriva ce que l'on avait vu dans l'Empire romain, lorsque après Marius, Sylla, Pompée, César, Rome n'eut rien à soumettre : il arriva ce qu'après Alexandre on avait vu chez les Grecs : les Francs se détruisirent eux-mêmes par des guerres civiles»*  
(Pensées, 1829)

Même l'empire de Charlemagne a dû être démembré. Ce rappel d'un devenir inévitable frappe d'autant plus le lecteur de *L'Esprit des lois* que l'ouvrage accorde à l'empereur franc l'honneur de donner son nom comme titre d'un chapitre (XXXI, 18) : seuls quatre autres personnages partagent ce privilège, Gélon, roi de Syracuse (X, 5), Charles XII (X, 13), dans un diptyque qui l'oppose à Alexandre (X, 14), et Childéric (XVIII, 25). Cinq chapitres seulement de *L'Esprit des lois* — cinq sur six

cent quatre ! — ont donc pour titre un nom de personne : cette réserve de l'auteur est en plein accord avec le « *dessein de l'ouvrage* » et sa nouveauté, elle rappelle aussi la place extrêmement restreinte concédée aux héros de la Rome antique dans les *Considérations sur les Romains*. L'intérêt que Montesquieu porte à Charlemagne est confirmé par le nombre de mentions de l'empereur que l'on rencontre au fil des pages de son grand livre : dix-huit, soit deux fois plus que pour Alexandre, un score qui place Charlemagne loin devant Justinien (quatorze mentions), Auguste, troisième *ex-aequo* avec Solon (douze mentions), et les quatrièmes que sont ensemble, avec dix mentions, Pépin, Louis le Débonnaire, Saint Louis... et Mahomet. Si l'on ajoute dix-huit autres références à Charlemagne dans les *Pensées*, la lecture assurée de Baluze, la forte présence à La Brède d'ouvrages et recueils concernant l'empereur — Eginhard, Pithou, Hincmar, Lindenbrog, Du Chesne —, preuve d'un souci documentaire pas trop éloigné de celui d'un historien d'aujourd'hui (voir *Note bibliographique*), il faut bien reconnaître que Charlemagne occupe une place importante dans la réflexion historiographique et politique de Montesquieu.

Ce qui le fascine en Charlemagne, ce n'est pas toutefois le chef de guerre — dont le *Spicilège* (422) nous dit que pas plus que d'autres « *conquérants de l'univers* » il n'avait suivi un dessein prémédité — mais l'homme d'Etat et le gestionnaire. L'empereur est d'abord un rassembleur, le souverain victorieux qui met à profit ses victoires non pour opprimer ses sujets, mais pour les arracher à l'ignorance. Montesquieu n'utilise pas, bien sûr, l'expression de « *Renaissance carolingienne* », mais il est tout près de l'idée lorsqu'il écrit par exemple :

« *Les continuelles victoires de Charlemagne, la douceur et la justice de son gouvernement, semblèrent fonder une nouvelle monarchie. Il évita les brouilleries, assembla souvent la Nation. Les arts et les sciences semblèrent reparaitre. On eût dit que le peuple français allait détruire la barbarie.* » (*Pensées*, 1302).

Ce sont des idées voisines que développe le beau chapitre de *L'Esprit des lois* (XXXI, 18) déjà mentionné. Charlemagne y apparaît sous le triple aspect d'un prince attentif à l'équilibre des pouvoirs et des

composantes de la société («*Tout fut uni par la force de son génie*»), d'un administrateur efficace («*un esprit de prévoyance qui comprend tout, et une certaine force qui entraîne tout*»), d'un homme sage, économiste, travailleur, simple dans ses manières et son genre de vie, aussi modéré que ferme envers les fautes d'autrui («*Il savait punir; il savait encore mieux pardonner*»). Bref, l'exemple légué à la postérité serait un modèle de cette modération si chère à Montesquieu, à la fois par la préfiguration d'une monarchie équilibrée («*Il mit un tel tempérament dans les ordres de l'Etat, qu'ils furent contrebalancés, et qu'il resta le maître*») et par le trait dominant d'une personnalité.

En contrepoint critique à ce portrait flatteur un paragraphe ajouté dans l'édition posthume de 1757 au troisième chapitre du Livre X rappelle la sévérité de l'empereur envers les indociles Saxons, mais sans mentionner les massacres commis et en retenant moins la sanction infligée que son caractère temporaire :

*« Charlemagne, pour dompter les Saxons, leur ôta l'ingénuité et la propriété des biens. Louis le Débonnaire les affranchit : il ne fit rien de mieux dans tout son règne »* (X, 3).

La bonne action du fils suffit-elle à effacer la faute du père ? Celle-ci demeure au contraire entière aux yeux de Voltaire dont l'*Essai sur les Mœurs* (XV) dénonce comme «*l'action d'un brigand*» le sort des malheureux Saxons. De façon générale Voltaire récuse l'image idéalisée que l'histoire officielle — celle des Daniel et des Velly — donne au XVIII<sup>ème</sup> siècle de l'empereur :

*« La réputation de Charlemagne est une des plus grandes preuves que les succès justifient l'injustice »* (XV, p. 324).

Il ne faut pas moins de huit chapitres (XV-XXII) à l'auteur de l'*Essai* pour réduire le mythe à ce qui est selon lui la vérité. Charlemagne n'a pas seulement opprimé et massacré les Saxons, lesquels n'étaient même pas «*des sujets rebelles [...] mais [...] des hommes qui combattaient pour leur liberté*» (XV, p. 327), il a toléré ou encouragé des pratiques judiciaires iniques et absurdes comme les «*compositions*» et le jugement de Dieu (XXII) : des pratiques barbares sur lesquelles Voltaire

reviendra dans d'autres textes pour dénoncer la complaisance intellectuelle de *L'Esprit des lois* à leur égard. Son gouvernement était autoritaire (mais sous la plume de Voltaire le constat suivant est-il une critique ?) : « *Sous lui, ses parlements n'avaient d'autre volonté que celle d'un maître qui savait commander et persuader* » (XIX, p. 346). Reste que ce barbare ignorant a su protéger les lettres (*ibid.*, p. 349 ; XX, p. 352), maintenir l'égalité entre les hommes libres, sans distinction de nobles et de roturiers (XXII, p. 370) et assuré aux peuples de l'empire une longue période de paix. Qu'importe que dans le privé il ait été libidineux, voire incestueux :

« *J'envisage son règne par un endroit plus digne de l'attention d'un citoyen. Les pays qui composent aujourd'hui la France et l'Allemagne jusqu'au Rhin furent tranquilles pendant près de cinquante ans, et l'Italie pendant treize, depuis son avènement à l'empire* » (XVI, p. 336).

Finalement, les deux historiens se rejoignent dans une commune admiration : pour Voltaire, Charlemagne est un des « *hommes illustres* » qui honorent une époque d'ignorance et de barbarie (*ibid.*) ; pour Montesquieu, c'est assurément un *grand esprit* :

« *Il y a de certaines idées d'uniformité qui saisissent quelquefois les grands esprits (car elles ont touché Charlemagne), mais qui frappent infailliblement les petits* » (XXIX, 18).

Il s'agit ici de l'uniformisation des poids et mesures : une réforme attendue depuis longtemps, qui devra attendre encore, malgré Turgot et Condorcet, jusqu'à la Révolution, une réforme dont Voltaire aurait applaudi la rationalité, alors que pour Montesquieu les « *idées d'uniformité* » ont nécessairement un goût de despotisme. Et cela nous ramène à ce qui précède : si grandes que soient les qualités personnelles du prince, si lucide que soit son intelligence et bienveillant son caractère, tout grand empire génère des tentations despotiques.

Et l'empire de Charlemagne, aussi éphémère que d'autres au regard de l'éternité, n'a pas survécu à son fondateur. Il y avait là comme un avertissement de l'histoire auquel aurait pu être attentif le nouveau Charlemagne qui ne manque pas de rendre visite au début de septembre

1804 — quelques semaines après la proclamation de l'Empire (28 mai) — aux reliques de son prédécesseur, reliques auprès desquelles Joséphine l'avait devancé dès juillet. Bonaparte qui appréciait Volney au point de lui proposer un ministère avait certainement lu son livre célèbre, *Les Ruines, ou méditation sur les révolutions des empires*, mais il n'avait sans doute voulu y voir que brillante rhétorique. On peut regretter que les éditions d'*Œuvres de Montesquieu*, si nombreuses au XVIII<sup>ème</sup> siècle et de nouveau à partir de la Restauration, aient été relativement rares sous l'Empire. Pour la France, pour l'Europe, pour lui-même il est dommage que Napoléon n'ait pas fait de *L'Esprit des lois* son livre de chevet.

### *Note bibliographique*

Pour *L'Esprit des lois*, nous renvoyons à l'édition Robert Derathé dans les «Classiques Garnier» (1973), réimpression Paris, Bordas, 1990, 2 vol. Pour les *Lettres persanes*, à l'édition Paul Vernière (1960), *ibid.*, 1992. Pour les *Romains*, à l'édition Françoise Weil et Cecil Courtney (texte), Patrick Andrivet et Catherine Volpillac-Auger (commentaires), au t. 2 (2000) des *Œuvres complètes de Montesquieu* en cours de publication, Voltaire Foundation, Oxford : pour la *Monarchie universelle*, à l'édition Françoise Weil et Catherine Larrère, *ibid.* Pour le *Spicilège*, à l'édition Rolando Minuti et Salvatore Rotta, *ibid.*, t. 13, 2002. Pour les *Pensées*, à l'édition Louis Desgraves, Paris, Robert Laffont, «Bouquins», 1991.

Le *Catalogue de la bibliothèque de Montesquieu à La Brède* a été réédité, sous ce titre, par Louis Desgraves et Catherine Volpillac-Auger, *Cahiers Montesquieu*, 4, 1999 : voir les numéros 820, 821, 2317, 2900, 2915, 2932. — Les *Capitularia regum francorum* d'Etienne Baluze n'y figurent pas, mais Montesquieu connaissait bien ce recueil d'un érudit qui est presque son contemporain, puisqu'il le discute dans *L'Esprit des lois* (XXXI, 2).

Pour une approche moderne du personnage et du rôle de Charlemagne, voir Jean Favier, *Charlemagne*, Fayard, 1999. Le livre consacre un très intéressant dernier chapitre (XXIII, *Un enjeu de l'histoire*) à la destinée posthume de celui qui est honoré aujourd'hui comme un «père de l'Europe»... mais le nom de Montesquieu n'y apparaît pas.

Pour l'*Essai sur les mœurs et l'esprit des nations, et sur les principaux faits de l'histoire depuis Charlemagne jusqu'à Louis XIII* — ouvrage qui suit *L'Esprit des lois* de peu d'années et que l'on peut lire comme une réplique de Voltaire à Montesquieu —, nous renvoyons à l'édition René Pomeau, Paris, Garnier, 2 vol., 1963.

Sur le différend entre Condorcet et Montesquieu à propos des poids et mesures, voir Jean Ehrard, «L'aune ou le mètre ?», dans *L'esprit des mots. Montesquieu en lui-même et parmi les siens*, Genève, Droz, 1998, p. 295-306.